

propose seulement que la Chambre s'en remette pour cela au Gouvernement et à ce que l'expérience suggérera après qu'on aura entrepris les travaux du cadastre. Ainsi il me semble que dans cette proposition il n'y a rien d'irrationnel.

Loin de là, cette proposition rentre dans le système que doit suivre la Chambre, c'est-à-dire celui de ne pas se prononcer dans les questions techniques. Monsieur le commissaire du Gouvernement semble avoir confondu l'exécution du relèvement à forfait avec le relèvement par entreprise : il y a cependant entre eux une grande différence.

Il ne s'agit pas ici d'une opération que l'on propose de faire à entreprise ; cela ne peut pas m'entrer dans l'idée. Je sais qu'une opération par entreprise ne présente pas assez de garanties. Ma proposition consiste simplement en ceci ; que les agents supérieurs préposés par le Gouvernement aux opérations du cadastre aillent dans chaque commune choisir tel ou tel géomètre que la voix publique leur désignera comme honnête et habile et le chargent de faire les opérations parcellaires à forfait. Il me semble qu'ainsi, soit le Gouvernement, soit les propriétaires, en un mot, tous les intéressés auront les garanties désirables d'autant plus que, comme le disait monsieur le commissaire du Gouvernement, le dernier paragraphe de l'article porte :

« I possessori saranno chiamati ad intervenire alle operazioni che riguardano il loro speciale interesse. »

Il me semble donc qu'on ne peut rien demander de plus en fait de garanties ; parce que dans le relèvement parcellaire c'est le contrôle des propriétaires qui assure l'exactitude des opérations, tandis que dans toutes les autres opérations qui servent de base au relèvement il n'y a que le Gouvernement qui puisse vérifier cette exactitude.

Monsieur le commissaire du Gouvernement semble également avoir cru que je confondais l'estime du terrain avec le relèvement.

Je crois au contraire avoir parfaitement distingué ces deux opérations : celle qu'on peut appeler l'opération mécanique ou matérielle du relèvement et celle de l'estime, à laquelle ne s'appliquent pas les observations que j'ai faites ; mais je ne veux pas entrer dans les détails d'une question toute technique. Ne faisons pas des théories, venons-en à la pratique. Que dit la pratique ? J'ai cité un exemple, celui du cadastre de Genève, dont le relèvement parcellaire a été exécuté à forfait et qui pourtant présente aux propriétaires toutes les garanties d'exactitude désirables.

Monsieur le commissaire du Gouvernement m'objecte que le cadastre de Genève n'est qu'un cadastre fait pour une population de 15,000 habitants ; mais cette objection n'a pas de fondement. Ce qui s'est fait pour le cadastre de Genève doit se faire pour chacune de nos communes en particulier. Et certes, les propriétaires génevois ont autant d'intérêt à ce que leurs parcelles soient bien relevées que peuvent en avoir les propriétaires des Etats sardes au relèvement exact de leurs propres terrains ; de sorte que les deux cas sont parfaitement analogues.

J'ai cité des autorités, l'autorité d'un homme qui a contribué aux travaux d'un cadastre qui a suivi ces opérations et a pu se former une idée précise de l'économie du meilleur système à suivre.

J'ai cité le résultat de l'expérience, car je crois que dans le commencement, à Genève, il ne s'agissait pas de donner ces travaux à forfait, mais que c'est l'expérience qui a porté le Gouvernement à préférer ce système, qui est conforme à l'opinion de cet homme spécial dont j'ai parlé. Voici ce qu'il dit encore :

« Je pense que toutes les opérations de la confection d'un cadastre peuvent être exécutées à forfait, sauf, bien entendu, la surveillance et la vérification. Ce mode serait certainement le plus économique, si l'on avait des employés déjà formés, et avec lesquels on pût être sévère pour l'acceptation ou le refus de leur travail. »

Ainsi, messieurs, je ne demande autre chose que de laisser au Gouvernement la faculté d'étudier quel est le système meilleur et plus économique à suivre pour les opérations du cadastre.

Lorsque je fais cette proposition, je ne préjuge en aucune manière la question. Je veux uniquement empêcher que la Chambre ne se prononce dans une question technique, ce qui est le point important. Je pense donc que le Ministère voudra bien accepter ma proposition, qui est toute en sa faveur, et qu'il ne voudra pas dans cette circonstance refuser la marque de confiance que je lui témoigne, ainsi qu'il l'a fait précédemment.

**CAVOUR, presidente del Consiglio e ministro delle finanze.** Debbo cominciare a ringraziare l'onorevole deputato Menabrea della fiducia ch'egli vuole in questa circostanza riporre nel Governo e mi auguro di trovarlo in altre circostanze così ben disposto verso il Ministero.

Non fu il Governo che propose la disposizione proposta nell'articolo 30, in virtù del quale è imposto al Governo di procedere al rilevamento parziale ad economia col mezzo di agenti censuari tecnici, escludendo così il sistema dei cottimi per le operazioni del rilevamento parziario. Il regio commissario non ha creduto doversi opporre a questa proposta della Commissione, perchè allo stato attuale delle cose l'ufficio del catasto è convinto che il sistema del rilevamento parcellare ad economia sia da preferirsi al sistema di cottimo, e devo confessare che gli argomenti addotti dall'onorevole Menabrea con molto ingegno sicuramente non valsero a farlo mutare di opinione.

Tuttavolta il Governo non vedrebbe inconveniente a che gli sia lasciata tale facoltà, e, se la Commissione divide quella fiducia così lusinghiera che ha manifestato l'onorevole Menabrea, certamente esso accetterà questa missione, però dichiarando all'onorevole Menabrea che l'opinione del Ministero e dell'ufficio del catasto è assolutamente in favore del sistema del rilevamento parcellare ad economia.

Ciò detto, il Ministero si rimetterà a quanto sarà per proporre la Commissione.

Qui la questione è meno grave di quella che fu sollevata pure dall'onorevole Menabrea al principio della discussione di questa legge. In allora si trattava di stabilire il modo con cui l'operazione sarebbe condotta ; bisognava adottare un sistema definitivo prima di cominciare l'operazione. Qui invece, se l'esperienza, se maggiori ricerche venissero a convincere, ciò che non credo, il Ministero e l'ufficio del catasto, doversi dare la preferenza al sistema di cottimo, si potrebbe introdurre questo senza portare alcuno sconvolgimento nelle operazioni catastali ; poichè, se dopo avere rilevato un comune col sistema di economia, se ne rileva un altro con quello a cottimo, non si distruggerebbe l'armonia dell'operazione.

Quindi, torno a dirlo, sebbene io stimi conveniente che si debba preferire il sistema ad economia, non dissento che su questo punto si lasci una maggior latitudine al Ministero ed all'ufficio del catasto.

**DI REVEL, relatore.** Io debbo dire alla Camera la ragione per cui la Commissione ha insistito onde fosse eliminata la facoltà di dare a cottimo le operazioni del rileva-